

**Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 23 avril 2026**

Liste des délibérations affichée le 28/04/2026, en application de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Élus :	33	
Présents :	30	L'an deux mille vingt six, le vingt-trois avril; le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le dix sept avril, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Mickaël PACCAUD, Maire.
Absents :	0	
Pouvoirs :	3	
Votants :	33	
Présents :		Mickaël PACCAUD, Julien GUIGUET, Anna MIGNOZZI, Jean-Michel SAPONARA, Karine MAGNIN-POSTILLON, Nicolas ANDRIES, Josiane GRENIER-FOUADE, Radomir TRIFUNOVIC, Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Jean-François CALVO, Véronique BAUDET, Etienne ROCHETTE, Delphine GRUPALLO, Elodie CAYER-BARRIOZ, Julien SALAT, Marie-Sophie JOCHUM, Yvain MOREAU, Aline BERRUYER, Alain CHAMBRAGNE, Claudie LIROSSIER, Jacky MEUNIER, Coralie BERT, Michael MAGAUD, Alix REVEL, Sébastien-Marie LETOREY, Claude PIGA, Anais NASSARE, Janine PARISOT, Thierry CHEVALIER, Sophie BRENIER,
Absents :		
Absents ayant laissés procurations :		Simon GOURGAUD à Marie-Sophie JOCHUM Nathalie HORNERO à Julien GUIGUET Quentin CISEY à Karine MAGNIN-POSTILLON
Secrétaire de séance :		Delphine GRUPALLO

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

Madame Delphine GRUPALLO est désignée secrétaire de séance, en lui adjoignant Madame Christelle PHILIPPE (Directrice Générale des Services).

Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal.

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des votants.

Délibération N° 0_DL_2026_022 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2026

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Vu l'article 1379 du Code général des impôts,

Monsieur Mickaël Paccaud, Maire, rappelle au Conseil municipal que les règles de fixation des taux des taxes légales locales figurent dans le Code Général des Impôts. Il rappelle que la ville ne vote plus de taux de taxe d'habitation sauf pour les résidences secondaires qui représentent une part mineure de la fiscalité miolande.

Conformément à la réglementation en vigueur et dans le respect des éléments exposés lors du Débat sur les Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 30 mars 2026, il est proposé au Conseil municipal de ne pas voter d'augmentation des bases communales pour les différentes taxes.

Les taux pour l'année 2026 s'établiront ainsi :

	<i>Taux 2025</i>	<i>Taux 2026</i>
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	33,21 %	33,21 %
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	54,34 %	54,34 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres	14,99 %	14,99 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONSERVE** pour l'année 2026, les taux de l'année 2025 :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres à 14,99 %
- la Taxe foncière sur les propriétés non bâties à 54,34 %
- la Taxe foncière sur les propriétés bâties à 33,21 %

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2026_023 : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2025

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Vu l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Le compte de gestion constitue la restitution de comptes du comptable à l'ordonnateur. A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le compte de gestion est voté par le conseil municipal. Son vote intervient avant celui du compte administratif.

Monsieur Mickaël PACCAUD, Maire de Mions, précise que les éléments du compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des recettes à payer est joint à la présente délibération.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur Mickaël PACCAUD, Maire de Mions, précise au Conseil municipal que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de gestion 2025.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2026_024 : Adoption du Compte administratif 2025

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Vu les articles L.1612-12 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 2121-14 du CGCT disposant que « le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote » ;

Vu la délibération approuvant le compte de gestion du comptable public lors de cette même séance ;

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats de dépenses et titres de recettes de l'année écoulée d'une collectivité locale. Son vote doit intervenir avant le 30 juin.

À la différence du compte de gestion, il reprend également les engagements juridiques en dépenses et en recettes (restes à réaliser).

Il est dressé par l'ordonnateur et présenté au vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur Mickael PACCAUD, Maire de Mions, précise au Conseil municipal que le résultat de l'exercice 2025 du Budget Principal de la commune se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement	16 835 420,97	20 221 663,42	3 386 242,45
Section d'Investissement	7 526 621,81	4 561 535,59	-2 965 086,22
Résultat net de clôture			421 156,23
		+	
Restes à réaliser 2025	401 728,79	580 221,00	178 492,21
		=	
Section de Fonctionnement	16 835 420,97	20 221 663,42	3 386 242,45
Section d' Investissement	7 928 350,60	5 141 756,59	-2 786 594,01
Résultat cumulé			599 648,44

Au terme de l'exécution budgétaire 2025, le Conseil municipal constate :

- Un déficit d'investissement de -2 965 086,22 € ;
- Un excédent de fonctionnement de 3 386 242,45€ ;
- Soit un résultat net de clôture de **421 156,23** €, y compris les résultats antérieurs.
- Que le Compte administratif de l'ordonnateur est conforme au Compte de gestion tenu par le comptable assignataire.

Le montant des restes à réaliser s'élève quant à lui à :

- 401 728,79 € en dépenses d'investissement ;
- 580 221,00 € en recettes d'investissement ;
- Soit un résultat cumulé des deux sections de **178 492,21** €.

Monsieur Mickaël PACCAUD, maire de Mions, rappelle aux membres du Conseil municipal que chaque élu a été destinataire de la maquette comptable complète par voie dématérialisée. Une note de présentation est par ailleurs annexée à la présente délibération.

Monsieur Mickaël Paccaud, maire de Mions s'est retiré au moment du vote du compte administratif conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, laissant la présidence de la séance à Monsieur Julien Guiguet, 1^{er} adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Ne participant pas au **Mickaël PACCAUD**
vote :

- **APPROUVE** le Compte administratif 2025 tel que présenté ci-avant.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2026_025 : Affectation des résultats 2025 au budget primitif 2026

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Vu les articles L5217-10-11 et D5217-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment le titre 2 « exécution budgétaire » de son annexe n°2 « tome budgétaire » ;

Vu les états de restes à réaliser 2025 ci-annexés ;

Vu la fiche de calcul du résultat définitif 2025 ci-annexée ;

Monsieur Mickaël PACCAUD, Maire de Mions, rappelle que lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- D'une part, l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser),
- D'autre part, le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur Mickaël PACCAUD, Maire de Mions, présente le besoin de financement de la section d'investissement intégrant les restes à réaliser :

Investissement	Dépenses	Recettes	Soldes
Report antérieur	2 230 102,42 €		-2 230 102,42 €
Réalisé 2025	5 296 519,39 €	4 561 535,59 €	-734 983,80 €
Restes à réaliser	401 728,79 €	580 221,00 €	178 492,21 €
Total	7 928 350,60 €	5 141 756,59 €	-2 786 594,01 €

Le besoin de financement de la section d'investissement en 2025, en intégrant le solde des restes à réaliser, est de 2 786 594,01 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2025 à l'exercice 2026 comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068 – recettes) : 2 786 594,01 €
- Déficit d'investissement anticipé (chapitre globalisé 001 – dépenses) : 2 965 086,22 €
- Excédent de fonctionnement anticipé (chapitre globalisé 002 – recettes) : 599 648,44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2025 au budget 2026 telle que présentée ci-avant.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2026_026 : Budget primitif 2026

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires lors de la séance du 30 mars 2026,

Vu la reprise définitive du résultat 2025 et son affectation,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2026 ci-jointe en annexe,

Vu la note de présentation du budget primitif 2026 ci-jointe annexe,

Considérant la nécessité d'adopter un budget primitif pour l'exercice 2026,

Monsieur Mickaël PACCAUD, Maire de Mions, propose d'adopter le Budget primitif 2026 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	19 187 406,42 €	19 187 406,42 €
Investissement	9 804 609,01 €	9 804 609,01 €
Total général	28 992 015,43 €	28 992 015,43 €

Une note de présentation du budget est jointe à la présente délibération.

Le budget primitif 2026 sera voté :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- Avec les chapitres « *opérations d'équipement* ».
- Sans vote formel sur chacun des chapitres.

En complément, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il est proposé que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % en section de fonctionnement comme en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le Budget primitif de l'exercice 2026 de la commune de Mions comme suit :

Section de fonctionnement :

Chapitre budgétaire	Dépenses	Recettes
R002 - Résultat de fonctionnement anticipé		599 148,42 €
011 - Charges à caractère général	3 648 187,00 €	
012 - Charges de personnel	11 387 351,42 €	

014 - Atténuations de produits	625 800,00 €	
65 – Autres charges de gestion courante	1 038 612,00 €	
66 – Charges financières	97 974,00 €	
67 – Charges spécifiques	2 000,00 €	
68 – Dotation aux provisions	50 000,00 €	
023 – Virement à la section d'investissement	1 537 482,00 €	
042 – Opérations d'ordre entre sections	800 000,00 €	
013 – Atténuations de charges		285 000,00 €
70 – Produit des services		1 864 832,00 €
73 – Impôts et taxes		3 336 742,00 €
731 -Fiscalité locale		11 578 000,00 €
74 – Dotations et participations		1 165 684,00 €
75 – Autres produits de gestion courante		188 000,00 €
042 – Opérations d'ordre entre sections		170 000,00 €
Total	19 187 406,42 €	19 187 406,42 €

Section d'investissement :

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
D001 – Solde d'exécution négatif anticipé	2 965 086,22 €	
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés		2 786 594,01 €
Restes à réaliser	401 728,79 €	580 221,00 €
Opération 21 – Rénovation thermique GS Joliot Curie	150 000,00 €	
Opération 25 – Pôle tennistique	1 740 000,00 €	
Opération 26 – Agrandissement du CLSH	500 000,00 €	
Opération 27 – Vidéoprotection Phase 2	200 000,00 €	
20 – Immobilisations incorporelles	125 380,00 €	
204 – Subventions d'équipement versées	88 000,00 €	
21 – Immobilisations corporelles	2 243 741,00 €	
23 – Immobilisation en cours	75 000,00 €	
16 - Emprunts	1 035 000,00 €	
040 – Opérations d'ordre entre sections	170 000,00 €	
041 – Opérations patrimoniales	100 000,00 €	
13 – Subventions d'investissement reçues		878 312,00 €
10 - Dotations	10 673,00 €	605 000,00 €
16 – Emprunt		2 517 000,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement		1 537 482,00 €
040 – Opérations d'ordre entre sections		800 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales		100 000,00 €
TOTAL	9 804 609,01 €	9 804 609,01 €

Délibération N° 0_DL_2026_027 : Clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la construction du complexe sportif à Mangetemps - APCR n°18

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune de Mions, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 30 mars 2026, organisant la gestion des AP/CP;

Vu la délibération n° 0_DL_2025_011, du 20 février 2025, constituant la dernière actualisation de cette autorisation de programme (modification n°7);

Considérant que le programme de travaux ayant été réalisé et payé, il convient de clôturer cette autorisation de programme ;

M. Mickaël PACCAUD, Maire de Mions, rappelle que ce programme de création d'un gymnase à Mangetemps fut rendu nécessaire par le manque d'équipements similaires sur le territoire communal.

Dans le cadre de l'opération n°18, certaines dépenses ont été engagées depuis 2021 et se sont poursuivies jusqu'en 2025.

Le programme de travaux est aujourd'hui terminé et la bâtiment totalement fonctionnel.

Monsieur Mickaël PACCAUD, Maire de Mions, propose de clôturer cette autorisation de programme comme suit :

	Modification n°7	Clôture	Justification
AP	6 322 558,11	6 319 585,42	
CP 2021	295 998,75	295 998,75	Mandaté
CP 2022	1 019 547,47	1 019 547,47	Mandaté
CP 2023	4 328 892,92	4 328 892,92	Mandaté
CP 2024	475 118,97	475 118,97	Mandaté
CP 2025	203 000,00	200 027,31	Mandaté

Monsieur Mickaël PACCAUD, Maire de Mions, propose donc d'annuler les crédits non consommés, soit 2 972,69 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ANNULE** les crédits non-consommés, pour un montant de 2 972,69 €,

- **DIT** que le montant définitif de l'autorisation de programme n°18 s'est élevé à 6 319 585,42 €,

- **CLÔTURE** l'autorisation de programme n°18 « construction complexe sportif Mangetemps».

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2026_028 : Modification n°6 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de rénovation thermique et de l'étanchéité du GS Curie - ACP n°21

Rapporteur : M. Radomir TRIFUNOVIC

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune de Mions, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 30 mars 2026, organisant la gestion des AP/CP;

Vu la délibération n° 0_DL_2025_098 du 25 septembre 2025, constituant la dernière actualisation de cette autorisation de programme (modification n°5)

Considérant la nécessité d'actualiser cette autorisation de programme dans le cadre du vote du budget primitif de l'exercice 2026 ;

Monsieur Radomir TRIFUNOVIC, adjoint en charge des travaux et de la transition énergétique, expose aux membres du Conseil municipal que le Groupe Scolaire Joliot Curie nécessite des travaux de rénovation thermique et d'étanchéité. Cette opération, en cours, permet d'améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment ainsi que son confort d'utilisation pour les enfants et le personnel.

La réorganisation du phasage des travaux et le niveau d'avancée de ces derniers, oblige à revoir l'échéancier financier du projet global de rénovation, et ainsi à faire glisser une partie des dépenses prévues initialement en 2026 vers 2027.

Monsieur Radomir TRIFUNOVIC, adjoint en charge des travaux et de la transition énergétique, propose alors de modifier l'échelonnement des crédits de paiement comme suit :

	Modification n°5	Modification n°6	Justification
AP	919 798.66	919 798.66	
CP 2022	0.00	0.00	
CP 2023	0.00	0.00	
CP 2024	2 473,67	2 473,67	Mandaté 2024
CP 2025	297 391,54	221 505,96	Mandaté 2025
CP 2026	619 933,45	150 000,00	Prévision 2026
CP 2027		545 819,03	Prévision 2027

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE la modification des crédits de paiement n°6 pour 2026 à 2027 comme exposé,

- **DIT** que l'autorisation de programme n°21 « Rénovation thermique et de l'étanchéité du groupe scolaire Curie » s'élève à 919 798.66€, montant inchangé,
- **DIT** que les crédits de paiement ouverts au budget 2026 s'élèvent à 150 000,00 €.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2026_029 : Clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Mise en accessibilité des bâtiments communaux- ACP n°22

Rapporteur : Mme Elodie CAYER-BARRIOZ

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune de Mions, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 30 mars 2026, organisant la gestion des AP/CP;

Vu la délibération n° 0_DL_2024_022, du 07 mars 2024, constituant la dernière actualisation de cette autorisation de programme (modification n°2);

Considérant la fin des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux, il convient de clôturer cette autorisation de programme ;

Madame Elodie CAYER-BARRIOZ, Conseillère déléguée à la parentalité, aux troubles de l'apprentissage et à l'inclusion, rappelle que la mise en accessibilité des bâtiments communaux s'est terminée en 2024, mais qu'un reste à réaliser engagé cette même année, payé en 2025, a empêché la clôture l'année dernière.

Madame Elodie CAYER-BARRIOZ, Conseillère déléguée à la parentalité, aux troubles de l'apprentissage et à l'inclusion, propose de clôturer cette autorisation de programme comme suit :

	Modification n°2	Clôture	Justification
AP	330 715,00	321 597,41	
CP 2022	251 860,91	251 860,91	Mandaté
CP 2023	4 140,00	4 140,00	Mandaté
CP 2024	74 714,09	37 824,00	Mandaté
RAR 2025		27 772,50	Mandaté

Madame Elodie CAYER-BARRIOZ, Conseillère déléguée à la parentalité, aux troubles de l'apprentissage et à l'inclusion, propose ainsi d'annuler les crédits restants et non consommés, soit 9 117,59 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ANNULE** les crédits de paiement non-consommés, pour un montant de 9 117,59 €,
- **DIT** que le montant définitif de l'autorisation de programme n°22 s'est élevé à 321 597,41 €,
- **CLOTURE** l'autorisation de programme n°22 «Mise en accessibilité des bâtiments communaux».

Délibération N° 0_DL_2026_030 : Modification n°1 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) - création d'un pôle tennistique - APCP n°25

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune de Mions, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 30 mars 2026, organisant la gestion des AP/CP ;

Vu la délibération n° 0_DL_2025_015 du 20 février 2025, ouvrant l'autorisation de programme relative à la construction d'un pôle tennistique ;

Considérant la nécessité d'actualiser cette autorisation de programme dans le cadre du vote du budget primitif 2026 ;

Monsieur Jean-Michel SAPONARA, Adjoint en charge des sports et de la jeunesse, expose aux membres du Conseil municipal qu'au regard de la mise à jour du calendrier des travaux et des échéances prévisionnelles afférentes, il convient de revoir le phasage financier de l'opération de construction du pôle tennistique.

La Région Auvergne Rhône Alpes accompagne la ville dans ce projet.

Monsieur Jean-Michel SAPONARA, Adjoint en charge des sports et de la jeunesse, propose d'actualiser cette autorisation de programme comme suit sans en modifier le montant global mais en modifiant la répartition des crédits:

	Enveloppe initiale	Modification n°1	Justification
AP	4 000 000,00	4 000 000,00	
CP 2025	500 000,00	74 707,40	Mandaté
CP 2026	2 500 000,00	1 740 000,00	Prévision 2026
CP 2027	1 000 000,00	2 185 292,60	Prévision 2027

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la modification des crédits de paiement n°1 pour 2026 à 2027 comme exposé,
- **DIT** que l'autorisation de programme n°25 «Construction complexe tennistique » s'élève à 4 000 000,00€, montant inchangé,
- **DIT** que les crédits de paiement ouverts au budget 2026 s'élèvent à 1 740 000,00 €.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2026_031 : Clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Vidéoprotection - APCP n°23

Rapporteur : Mme Véronique BAUDET

Ement de la vidéoprotection sur la commneVu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune de Mions, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 30 mars 2026, organisant la gestion des AP/CP;

Vu la délibération n° 0_DL_2025_099, du 25 septembre 2025, constituant la dernière actualisation de cette autorisation de programme (modification n°3);

Considérant que la première phase de déploiement du parc de vidéoprotection ayant été réalisée et payée, il convient de clôturer cette autorisation de programme ;

Madame Véronique BAUDET, Conseillère déléguée à la sécurité et à la prévention de la délinquance, rappelle qu'une nouvelle phase de déploiement et d'entretien du parc de vidéoprotection s'ouvre en 2026, à travers la création de l'opération en APCP n°27.

Madame Véronique BAUDET, Conseillère déléguée à la sécurité et à la prévention de la délinquance, propose de clôturer cette autorisation de programme comme suit :

	Modification n°3	Clôture	Justification
AP	360 000,00	325 695,94	
CP 2023	26 243,52	26 243,52	Mandaté
CP 2024	81 148,02	81 148,02	Mandaté
CP 2025	252 608,46	218 304,40	Mandaté

Madame Véronique BAUDET, Conseillère déléguée à la sécurité et à la prévention de la délinquance, propose ainsi d'annuler les crédits restants et non consommés, soit 34 304,06 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ANNULE** les crédits de paiement non-consommés, pour un montant de 34 304,06 €,
- **DIT** que le montant définitif de l'autorisation de programme n°23 s'est élevé à 325 695,94 €,
- **CLOTURE** l'autorisation de programme n°23 « Vidéoprotection ».

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2026_032 : Création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) - Vidéoprotection - APCP n°27

Rapporteur : Mme Véronique BAUDET

Madame Véronique BAUDET, Conseillère déléguée à la sécurité et à la prévention de la délinquance, rappelle au Conseil municipal le principe du vote en AP/CP.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Le règlement budgétaire et financier de la Ville, délibéré le 30 mars 2026, précise les règles de gestion des APCP pour le compte de la commune.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années et constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

- **AP/CP n°27 relative à la deuxième phase du programme de déploiement de la vidéoprotection**

Madame Véronique BAUDET, Conseillère déléguée à la sécurité et à la prévention de la délinquance, expose aux membres du Conseil municipal qu'en continuité avec le mandat précédant et le déploiement accéléré de caméras sur le territoire de la commune, le programme de déploiement de la vidéoprotection doit entrer dans une nouvelle phase, axée sur l'entretien et la maintenance du parc, tout en poursuivant le développement du maillage de caméras là où nécessaire. Il est donc proposé dans ce sens de créer une nouvelle opération en ce sens.

Des demandes de subvention seront déposées pour accompagner au mieux ce projet, au fur et à mesure du déploiement.

- **Plan de financement :**

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP : CP 2026 à CP 2028 = AP.

- **Dépenses** : Maîtrise d'œuvre, matériel, main d'œuvre, logiciel.
- **Recettes** : Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, par l'emprunt et par des subventions.

Montant global de l'APCP n°27 : 500 000,00 €

- crédits prévisionnels 2026 : 200 000 €
- crédits prévisionnels 2027 : 150 000 €
- crédits prévisionnels 2028 : 150 000 €

Total crédits votés : 500 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CRÉE** l'autorisation de programme n°27, ainsi que la répartition des crédits de paiement comme exposé relative à la deuxième phase du programme de déploiement de la vidéoprotection,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de ce programme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer toute demande de subvention,
- **DIT** que le montant global de l'APCP s'élève à 500 000,00 €,
- **DEIT** que les crédits de paiement ouverts au budget 2026 s'élèvent à 200 000 €.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2026_033 : Création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) - agrandissement du CLSH - AP n°26

Rapporteur : M. Nicolas ANDRIES

Monsieur Nicolas ANDRIES, Adjoint en charge des écoles, du centre de loisirs et de la restauration, rappelle au Conseil municipal le principe du vote en AP/CP.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Le règlement budgétaire et financier de la Ville, délibéré le 30 mars 2026, précise les règles de gestion des APCP pour le compte de la commune.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années et constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

- **AP/CP n°26 relative à l'agrandissement du centre de loisirs sans hébergement**

Monsieur Nicolas ANDRIES, Adjoint en charge des écoles, du centre de loisirs et de la restauration, expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre d'une demande toujours plus importante de fréquentation de cet établissement, la ville de Mions souhaite réaliser un agrandissement du centre de loisirs situé sur les hauteurs de la Ville, permettant ainsi à plus d'enfants de profiter de la qualité du service public porté par ses équipes. Il est important de souligner que ce projet d'extension doit répondre à des contraintes urbanistiques importantes en raison de sa localisation.

Des demandes de subvention seront déposées pour accompagner au mieux ce projet (CAF, Métropole, Région, Préfecture).

- **Plan de financement :**

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP : CP 2026 à CP 2027 = AP.

- **Dépenses** : Maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle, CSPS, travaux.
- **Recettes** : Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, par l'emprunt et par des subventions.

Montant global de l'APCP n°26 : 1 300 000,00 €

- crédits prévisionnels 2026 : 500 000 €
- crédits prévisionnels 2027 : 800 000 €

Total crédits votés : 1 300 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CRÉE** l'autorisation de programme n°26, ainsi que la répartition des crédits de paiement comme exposé relative à l'agrandissement du Centre de loisirs sans hébergement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de ce programme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer toute demande de subvention,
- **DIT** que le montant global de l'APCP s'élève à 1 300 000,00 €,
- **DIT** que les crédits de paiement ouverts au budget 2026 s'élèvent à 500 000 €.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2026_034 : Subvention d'équilibre au bénéfice du CCAS au titre de l'exercice 2026 : Attribution et modalités de versement

Rapporteur : Mme Anaïs NASSARE

Madame Anaïs NASSARE, Conseillère municipale chargée de la semaine du prendre soin de soi, rappelle au Conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) constitue un établissement public local rattaché à la commune. Bien que percevant des recettes, tant des usagers que de ses partenaires, leur total est inférieur à ses dépenses, ce qui nécessite une subvention d'équilibre.

La ville soutient financièrement le CCAS dont l'équilibre budgétaire ne peut être assuré uniquement par les produits de tarification. Le budget du CCAS est stabilisé depuis quelques années et les dépenses structurelles sont maîtrisées ce qui est un signe du sérieux de sa gestion. L'année 2025 a été marquée par l'ouverture de la maison des aidants, structure très attendue par la population dont l'accès a été ouvert à d'autres communes dans le cadre d'une mutualisation de ce projet innovant. Cela permet, en partie, de financer ce nouveau service rendu à la population.

Le CCAS a tenu son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) le 13 avril 2026. Il en ressort à ce stade, un besoin de financement par la Ville de 475 000 euros, afin de permettre à cet établissement public et ses budgets annexes de faire face à leurs dépenses.

Le montant est conforme aux estimations annoncées lors du DOB.

En raison des élections municipales de mars 2026, une avance sur la subvention d'équilibre avait été votée lors du conseil municipal du 6 novembre 2025. La somme de 200 000 euros a déjà été versée au CCAS en début d'année afin de lui permettre d'avoir un fond de roulement suffisant pour faire face à ses dépenses.

Il est proposé que ce montant soit alloué par la Ville au CCAS et que la subvention soit versée selon les modalités suivantes :

N° de l'acompte	Montant de l'acompte	Date de versement
1 ^{er} acompte déjà versé	200 000,00 €	Déjà versé
2 ^{ème} acompte	100 000,00 €	Avant le 30/06/2026
3 ^{ème} acompte	100 000,00 €	Avant le 30/09/2026
4 ^{ème} acompte	75 000,00 €	Avant le 09/12/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Ne participant pas au vote : Karine MAGNIN-POSTILLON

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 475 000 € au bénéfice du CCAS de Mions, au titre de l'exercice 2026, selon les modalités indiquées ci-avant.

**Délibération N° 0_DL_2026_035 : Attribution des subventions pour le secteur Économie
- exercice 2026**

Rapporteur : M. Jean-François CALVO

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu l'article L.2311-7 du CGCT qui précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la présentation faite aux élus,

Vu le process d'analyse des subventions dont des critères d'attributions objectivés et priorisés,

Monsieur Jean-François CALVO, Conseiller délégué à l'attractivité du territoire, des commerces et à l'entrepreneuriat, propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations du secteur environnement pour l'exercice 2026 comme suit :

ASPIE	13 000 EUROS
AIM ALYSEE	1 300 EUROS
VIVRE A MIONS COMMERCANTS	1 800 EUROS
MISSION LOCALE	20 000 EUROS

Concernant l'association ASPIE, une subvention socle de 8 000€ sera versée, puis une seconde subvention maximale de 5 000€, sous réserve de l'effectivité des projets envisagés et des bilans associés, soit un maximum de 13 000€ de subvention au titre de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2026, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2026_036 : Attribution des subventions pour le secteur Scolaire -
exercice 2026**

Rapporteur : M. Nicolas ANDRIES

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu l'article L.2311-7 du CGCT qui précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la présentation faite aux élus,

Vu le process d'analyse des subventions dont des critères d'attributions objectivés et priorisés,

Monsieur Nicolas ANDRIES, Adjoint en charge des écoles, du centre de loisirs et de la restauration, propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations du secteur scolaire pour l'exercice 2026 comme suit :

PARTICIPATION AUX SORTIES SCOLAIRES	27 780 EUROS
MIONS REUSSITE ET SOLIDARITE	800 EUROS
PARTICIPATION AUX SPECTACLES SCOLAIRES	7 354 EUROS
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE	500 EUROS
COLLEGE MARTIN LUTHER KING	4 500 EUROS
LES PTITS JOLIOT	150 EUROS
APGF GERMAIN FUMEUX	150 EUROS
MFR BALAN	400 EUROS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Ne participant pas au vote : Coralie BERT, Delphine GRUPALLO

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2025, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2026_037 : Attribution des subventions pour les associations en lien avec les seniors- exercice 2026

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu l'article L.2311-7 du CGCT qui précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la présentation faite aux élus,

Vu le process d'analyse des subventions dont des critères d'attributions objectivés et priorisés,

Madame Josiane GRENIER FOUADE, Adjointe en charge du logement, des seniors et de la lutte contre l'isolement, propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations en lien avec les seniors pour l'exercice 2026 comme suit :

ACCUEIL ET AMITIÉ	2 100 EUROS
CŒUR DE MARIANNE	1 000 EUROS
LOISIRS ET DÉTENTE	1 700 EUROS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Ne participant pas au vote : Janine PARISOT

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2025, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2026_038 : Attribution des subventions pour le secteur de la Santé et du Social - exercice 2026

Rapporteur : Mme Karine MAGNIN-POSTILLON

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu l'article L.2311-7 du CGCT qui précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la présentation faite aux élus,

Vu le process d'analyse des subventions dont des critères d'attributions objectivés et priorisés,

Madame Karine MAGNIN-POSTILLON, Adjointe en charge de la santé et des solidarités propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations du secteur de la Santé et du Social pour l'exercice 2026 comme suit :

SECOURISTES CROIX BLANCHE	2 000 EUROS
Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Mions	7 000 EUROS
SECOURISTES SAUVETEURS AQUATIQUES	300 EUROS
BANQUE ALIMENTAIRE DU RHÔNE	875 EUROS
FNATH / ACCIDENTÉS DE LA VIE	200 EUROS
JAM	1 200 EUROS
RESTOS DU CŒUR	875 EUROS
SECOURS CATHOLIQUE	875 EUROS
SECOURS POPULAIRE	875 EUROS
VOAGA	800 EUROS
VIE LIBRE	200 EUROS
STIMUL EN VIE	500 EUROS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Ne participant pas au vote : Anna MIGNOZZI, Karine MAGNIN-POSTILLON, Jacky MEUNIER, Coralie BERT

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2025, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2026_039 : Attribution des subventions pour le secteur culturel -
exercice 2026**

Rapporteur : Mme Anna MIGNOZZI

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu l'article L.2311-7 du CGCT qui précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la présentation faite aux élus,

Vu le process d'analyse des subventions dont des critères d'attributions objectivés et priorisés,

Madame MIGNOZZI Anna, Adjointe en charge de la culture et du patrimoine historique de la commune propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations du secteur culturel pour l'exercice 2026 comme suit :

ÉCOLE DE MUSIQUE DE MIONS BANDA	38 600 EUROS
C'Fêtes Mions	34 000 EUROS
ATELIER DES ARTS	500 EUROS
DE SÈTE À YAOUNDÉ	400 EUROS
FLORAISON	600 EUROS
ARSCENIC	4 000 EUROS
MÉMOIRE MIOLANDE	400 EUROS
PHOTO CLUB DES GONES	300 EUROS
TEMPS DANSE CHANT	500 EUROS
COMITE JUMELAGE	1 500 EUROS
L'ATELIER DES COUTURIERES	150 EUROS
LIRE ET FAIRE LIRE	100 EUROS
FNACA	600 EUROS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Ne participant pas au vote : Jean-Michel SAPONARA, Alain CHAMBRAGNE, Aline BERRUYER, Quentin CISEY

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2025, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Délibération N° 0_DL_2026_040 : Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Ecole de musique pour l'année 2026

Rapporteur : M. Jacky MEUNIER

Vu la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001 disposant qu'une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet de la subvention, le montant et les conditions de versement, doit être signée avec les associations percevant plus de 23 000 € de subvention de la part d'une collectivité locale, et que cette démarche partenariale et négociée se doit d'être transparente,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir pour cette association pour l'année 2026 en annexe,

Vu l'intérêt permanent et régulier de la Commune pour l'activité dynamique de cette association,

Monsieur Jacky MEUNIER, Conseiller municipal chargé du devoir de mémoire, informe le Conseil Municipal que l'EMM/Ecole de musique de Mions, a déposé auprès des services communaux un dossier de demande de subvention conforme à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Ne participant pas au vote : **Quentin CISEY**

- **VALIDE** la convention jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'objectifs et de moyens.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2026_041 : Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec C'fêtes Mions pour l'année 2026

Rapporteur : Mme Coralie BERT

Vu la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001 disposant qu'une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet de la subvention, le montant et les conditions de versement, doit être signée avec les associations percevant plus de 23.000 € de subvention de la part d'une collectivité locale, afin que cette démarche partenariale et négociée soit transparente,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir pour cette association pour l'année 2026 en annexe,

Vu l'intérêt permanent et régulier de la Commune pour l'activité dynamique de cette association,

Madame Coralie BERT, Conseillère municipale chargée de la citoyenneté et labellisation – Ville amie des enfants UNICEF, informe le Conseil Municipal que l'association C'Fêtes Mions a déposé auprès des services communaux un dossier de demande de subvention conforme à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Ne participant pas au vote : Jean-Michel SAPONARA, Alain CHAMBRAGNE, Quentin CISEY

- **VALIDE** la convention jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'objectifs et de moyens.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2026_042 : Attribution des subventions pour le secteur
Environnement - exercice 2026**

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu l'article L.2311-7 du CGCT qui précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la présentation faite aux élus,

Vu le process d'analyse des subventions dont des critères d'attributions objectivés et priorisés,

Monsieur Julien GUIGUET, Premier Adjoint en charge de l'urbanisme, du cadre de vie et de l'agriculture propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations du secteur environnement pour l'exercice 2026 comme suit :

AMICALE CHASSE	500 €
APACHE	700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Ne participant pas au vote : Mickaël PACCAUD, Jacky MEUNIER, Thierry CHEVALIER

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2026, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2026.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2026_043 : Attribution des subventions pour le secteur Sports
2026**

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu la présentation faite aux élus,

Vu le process d'analyse des subventions dont des critères d'attributions objectivés et priorisés,

Monsieur Jean-Michel SAPONARA, Adjoint en charge des sports et de la jeunesse propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations du secteur sportif pour l'exercice 2026 comme suit :

ASSOCIATION SKI & MONTAGNE DE MIONS	1 000 EUROS
BASKET CLUB DE MIONS	2 000 EUROS
BOULE JOYEUSE	500 EUROS
CLUB PONGISTE MIOLAND	1 200 EUROS
AGIRS (CM GYM)	1 600 EUROS
ECHECS CLUB DE CORBAS – MIONS	1 200 EUROS
FIGHT FITNESS KARATE MIONS	2 000 EUROS
GV LES IRIS	800 EUROS
GYMNASTIQUE RYTHMIQUE MIONS	2 300 EUROS
JEUNES SAPEURS POMPIERS	1 900 EUROS
JUDO MIONS METROPOLE	2 400 EUROS
LES PIEDS MIOLANDS	500 EUROS
MB CLUB	3 000 EUROS
M'DANSES	1 200 EUROS (sous réserve de complément d'éléments manquants)
MIONS FOOTBALL CLUB (MFC)	5 000 EUROS (sous réserve de complément d'éléments manquants)
MIONS HANDBALL	3 500 EUROS
MIONS TIR A L'ARC (AMTTA)	1 400 EUROS
OFFICE DU SPORT DE MIONS (OSM)	18 000 EUROS
PARADIS SOUS - MARIN	700 EUROS
RACING CLUB MIONS (RCM)	3 000 EUROS
MIONS TAEKWONDO ACADEMIE (MTKDA)	700 EUROS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Ne participant pas au vote : Aline BERRUYER, Claudie LINOSSIER

- **ATTRIBUE** les subventions, au titre de l'exercice 2026, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2026.

Délibération N° 0_DL_2026_044 : Subvention Pass' Loisirs 2025 / 2026

Rapporteur : Mme Alix REVEL

Vu le dispositif Pass'Loisirs approuvé en date du 25 octobre 2020.

Considérant que le Pass' loisirs est un dispositif destiné à permettre au plus grand nombre d'enfant de pratiquer une activité sportive, culturelle, artistique dans une association de la commune. Que pour ce faire, la commune contribue au financement de l'activité de l'enfant en versant aux associations sous convention une participation en fonction du quotient Familial des familles.

Les modalités de calcul pour l'obtention du forfait Pass' loisirs au titre de la saison 2025-2026 se font en fonction du Quotient Familial (QF)

- ° Quotient Familial < ou = à 400 : Tarif A soit 80 € de réduction sur l'activité choisie
- ° Quotient Familial de 400 à 800 : Tarif B soit 40 € de réduction sur l'activité choisie
- ° Quotient Familial de 800 à 1000 : Tarif C soit 20 € de réduction sur l'activité choisie

Dans ce cadre, et au fil de l'accompagnement solidaire des associations, **192** nouvelles inscriptions bénéficient de la participation Pass' loisirs de la part de la ville pour la saison 2025-2026.

Associations	Nombre de cartes	montant
MIONS HANDBALL	9	280,00 €
JUDO MIONS METROPOLE	43	1 840,00 €
MIONS FOOTBALL CLUB	36	1 320,00 €
MIONS REUSSITE	11	380,00 €
AGIRS	5	240,00 €
GYM RYTHMIQUE	11	480,00 €
OFFICE DES SPORTS	10	400,00 €
TENNIS	7	220,00 €
BASKET CLUB MIONS	9	280,00 €
ECOLE DE MUSIQUE MIONS (EMM)	2	40,00 €
CLUB PONGISTE MIOLAND (CPM)	2	40,00 €
BOXING CLUB DE MIONS	17	640,00 €
M'DANSES	7	240,00 €
AS2M (SKI & MONTAGNE)	3	180,00 €
KARATE	11	460,00 €
ARSCENIC	1	20,00 €
TAEKWONDO	6	360,00 €
RACING CLUB DE MIONS (RCM)	2	80,00 €
TOTAL		7500,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le remboursement d'une partie de la cotisation de 192 Miolands auprès des associations listées ci-avant selon la répartition définie.

- **ATTRIBUE** les Pass' Loisirs, au titre de l'exercice 2026, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire a procéder au paiement des participations susvisées.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2026_045 : Prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques sur le domaine privé

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Fort de son implication dans le domaine environnemental avec l'obtention du label APICité et du label Ville et Village Fleuris, et dans la continuité de sa politique en matière de Développement Durable, la ville de Mions souhaite lutter au côté de ses apiculteurs contre le frelon asiatique.

La destruction des nids de frelons asiatiques est une pratique essentielle pour plusieurs raisons :

Les frelons asiatiques représentent une menace pour la biodiversité, car ils consomment des quantités importantes d'insectes, ce qui peut perturber l'équilibre écologique.

Ils sont également dangereux pour la santé publique, car leurs piqûres peuvent causer des douleurs intenses et des réactions allergiques graves, parfois mortelles.

La prolifération de ces frelons peut menacer les populations d'abeilles, essentielles à la pollinisation et à la production agricole.

Les frelons peuvent être très agressifs à l'approche de leurs nids, surtout en fin d'été et en automne, augmentant le risque de piqûres pour les personnes vivant près de ces nids.

Les destructions effectuées avant l'hibernation des frelons permettent de réduire le nombre de reines émergentes l'année suivante, ce qui aide à contrôler la population globale de frelons.

Ces raisons font que la destruction des nids de frelons asiatiques est une action importante pour préserver la santé et la sécurité de la population, ainsi que la biodiversité locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND** en charge la destruction des nids de frelons asiatiques sur le domaine privé dans la limite des crédits inscrits au budget pour cette opération soit 5 000 euros.

- **DIT** que chaque demande fera l'objet d'une procédure d'acceptation auprès du Pôle Aménagement et Développement du Territoire.

- **DIT** que les crédits nécessaires aux dépenses seront prévus au Budget 2026.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2026_046 : Renouvellement de l'adhésion et versement de la cotisation annuelle au label APICité pour l'exercice 2026

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

La biodiversité occupe une place de choix dans les actions définies par la Ville. Mions s'efforce de protéger ses espaces naturels et agricoles, qui font sa richesse.

Dans ce cadre, elle participe au Programme de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP) via l'acquisition de parcelles. Les parcelles acquises servent ensuite à développer la biodiversité, lutter contre le ruissellement des eaux et éviter l'étalement urbain. Ces trois objectifs participent à la préservation des pollinisateurs.

Dans ce cadre, la commune soutient activement la filière apicole locale via un partenariat avec des apiculteurs miolands (M. Garcia, M. Brossard, M. Difolco, M. Mendez, M. Cathébras, M. Bodoy, M. Gillon, Mme Dessarce, Mme Marchal et Mme Langon). Outre la mise à disposition de terrains, la Ville a renforcé le maillage de pollinisateurs par l'acquisition de 8 ruches municipales et déploie des programmes pédagogiques d'envergure dans les quatre groupes scolaires de la commune.

Pour valoriser ces engagements, la Ville de Mions a sollicité dès 2021 le label « APICité », décerné par l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF). Ce label récompense les politiques locales durables en faveur des abeilles domestiques et des pollinisateurs sauvages.

Après évaluation par le comité de labellisation, la commune a été distinguée par le niveau « 2 abeilles – démarche remarquable ».

L'adhésion à ce réseau permet non seulement de certifier la qualité des actions entreprises, mais également de bénéficier d'une visibilité nationale lors de grands rendez-vous agricoles et environnementaux. Le maintien de cette labellisation nécessite le versement d'une cotisation annuelle de 1 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le maintien de l'adhésion de la Ville de Mions au label « APICité » porté par l'UNAF pour l'année 2026.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la cotisation annuelle d'un montant de 1 000 € (mille euros) à l'Union Nationale de l'Apiculture Française.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou M. Julien GUIGUET à signer les conventions de partenariat avec les apiculteurs,

- **DIT** que les dépenses nécessaires seront inscrites au budget primitif 2026.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou M. Julien GUIGUET de l'exécution de la présente délibération.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2026_047 : Attribution de subventions en faveur de la démarche
"tous Eco-Acteurs" 2026**

Rapporteur : M. Thierry CHEVALIER

Depuis 2014, la Ville de Mions s'est résolument engagée dans une stratégie de transition énergétique et écologique. Cette ambition se traduit concrètement par l'accompagnement des Miolands dans l'adoption d'éco-gestes quotidiens, facilités par des dispositifs de subventions directes.

Un bilan 2025 positif et structurant :

À l'issue de l'année 2025, le bilan de ces actions confirme l'adhésion des foyers miolands à la démarche écoresponsable de la commune. À ce jour, ce sont près de 882 foyers qui ont été financés et accompagnés dans leurs projets de valorisation de l'environnement.

Depuis 2016, cet effort de la collectivité représente un engagement financier cumulé de près de 40 000 €. L'année 2024, servant de base de référence pour le bilan 2025, a montré une dynamique soutenue sur plusieurs volets :

- **Préservation de la ressource en eau** – subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau et dispositifs de réutilisation des eaux : 3 foyers ont bénéficié de l'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie.
- **Lutte contre les nuisances sanitaires** : Le succès du dispositif de la subvention pour l'achat de "pièges à moustiques" ne se dément pas avec 35 nouveaux bénéficiaires. Depuis sa création en 2020, plus de 24 000 € ont été versés pour cette seule action.
- **Végétalisation et biodiversité** : 9 Miolands ont bénéficié de l'aide à la plantation d'arbres de haute tige et de haies. L'ouverture du dispositif aux copropriétés et lotissements en 2024 a été un succès, représentant désormais 25 % des demandes.

Perspectives et maintien du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) :

Dans la continuité du PCAET Communal, la Ville de Mions souhaite amplifier ses efforts. L'objectif est de permettre aux habitants, mais aussi aux agents municipaux, de s'approprier pleinement les enjeux du développement durable pour améliorer durablement notre cadre de vie commun.

Cette démarche repose sur une aide de proximité, simplifiée et incitative, permettant de subventionner des projets individuels ou collectifs ayant un impact significatif sur la biodiversité urbaine.

Dispositifs et montants des subventions :

Afin de poursuivre cette dynamique en 2026, il est proposé de maintenir les taux de prise en charge à hauteur de 60 % des dépenses engagées, selon les plafonds suivants :

Type de subvention	% de prise en charge	Montant maximum
Végétalisation (plantation d'arbres et de haies)	60 %	120 €
Récupérateur d'eau et dispositifs de réutilisation des eaux	60 %	80 €
Piège à moustiques	60 %	80 €
Projet paysager en copropriété / lotissement	60 %	500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le bilan des actions 2025 à destination des Miolands.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2026.
- **APPROUVER** le montant des subventions destinés aux particuliers et copropriétés défini ci-avant pour l'année 2026

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2026_048 : Adhésion au Conseil National des Villes et Villages fleuris

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Julien Guiguet, 1^{er} Adjoint en charge de l'urbanisme, du cadre de vie et de l'agriculture, présente au Conseil municipal une demande d'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

Cette adhésion permet à l'association de disposer de moyens nécessaires à la poursuite de ses missions en matière d'organisation, de communication et d'animation du réseau «*Villes et Villages Fleuris*». Elle permet à la Ville de bénéficier d'un accompagnement sur l'aménagement du territoire et de l'ensemble des outils de communication du label.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2026 est de 390 € pour la strate des villes de 10 000 à 19 999 habitants.

C'est pourquoi, il est proposé d'inscrire au budget, la somme de 390 € pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la ville de Mions au Conseil National des Villes et Villages Fleuris dont le montant total de l'adhésion est fixé à 390 € à partir de l'année 2026.
- **INDIQUE** que les montants nécessaires seront inscrits au budget 2026 et suivants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette adhésion.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2026_049 : Chantiers jeunes 2026

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

En 2025, la ville de Mions a créé des chantiers jeunes ouverts aux miolands âgés de 14 à 17 ans. Ce dispositif citoyen et pédagogique, vise à créer de nouvelles opportunités pour les mineurs qui ont souvent du mal à trouver une activité rémunérée durant les vacances scolaires du fait de leur âge et de la difficulté rencontrée pour se déplacer.

Les périodes de chantiers et la nature des travaux sont établies en fonction des besoins exprimés par les différents services municipaux. Les missions peuvent être techniques, administratives ou dans le champ de l'animation et sont encadrées par un agent de la ville.

Les chantiers jeunes ont pour objectifs :

- La découverte du milieu professionnel,
- D'engager les jeunes dans une activité à dimension d'utilité sociale,
- De contribuer à donner une image positive de la ville,
- D'encourager les comportements basés sur le civisme et la citoyenneté.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- Être mioland et âgé de 14 à 17 ans,
- Déposer une demande et fournir les documents nécessaires,
- Signer la convention établie entre le jeune, ses parents et la commune afin de formaliser cette mission, ainsi qu'une autorisation de droit à l'image
- Effectuer une semaine de 25 heures,
- A l'issue de la semaine de chantier, le jeune percevra la somme de 100 € sous la forme d'un versement sur son compte bancaire personnel ou de son autorité parentale le cas échéant et 50 euros en carte cadeau.
- En cas de jour férié ou d'absence, la contrepartie financière sera proratisée en fonction du nombre de jours travaillés.

Le budget de 4500 € alloué à ce dispositif pour l'année 2026, dont 3000 € pour les versements sur le compte bancaire et 1500 € pour les cartes cadeaux permettra de gratifier 30 jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ALLOUE** la somme de 4500 € à ce dispositif
- **DI** que la dépense est prévue au BP 2026

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2026_050 : Aide au BAFA 2026

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

En 2026, la ville de Mions renouvelle le coup de pouce financier à destination des jeunes de 16 à 25 ans qui souhaitent se former et obtenir le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.

Cette aide financière, d'un montant de 100 €, sera versée directement à l'organisme de formation choisi par le jeune et donc déduit de sa facture.

Les conditions d'obtention de l'aide sont les suivantes :

- Être mioland
- Avoir entre 16 et 25 ans.
- Fournir une attestation d'inscription à une formation générale du BAFA

Le budget de 2000 € alloué à ce dispositif pour l'année 2026 permettra d'aider les 20 premiers demandeurs, sous réserve de correspondre aux critères d'éligibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ALLOUE** la somme de 2000 € à ce dispositif
- **DIT** que la dépense est prévue au BP 2026

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2026_051 : Aide au permis de conduire 2026

Rapporteur : M. Alain CHAMBRAGNE

Après sa création en 2023, la ville de Mions continue le coup de pouce financier à destination des jeunes de 16 à 20 ans qui souhaitent obtenir leur permis de conduire.

Cette aide est destinée aux jeunes qui passent pour la première fois le permis de conduire et qui justifient d'une résidence principale sur Mions, sans conditions de ressources, en contrepartie d'une semaine de 30 heures de chantier jeunes au sein des services municipaux.

Une somme de 200 €, sera versée directement à l'auto-école choisie par le jeune et donc déduit de sa facture.

Les conditions d'obtention de l'aide sont les suivantes :

- Être mioland et avoir entre 16 et 20 ans.
- Les conditions d'obtention de l'aide sont les suivantes :
- Avoir déjà obtenu son code de la route et être inscrit dans une auto-école.
- Remplir le dossier de demande d'aide en fournissant les justificatifs suivants :
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- l'attestation de réussite au code de la route
- l'attestation d'inscription à l'auto-école
- la copie d'une pièce d'identité

Le budget de 4000 € alloué à ce dispositif pour l'année 2026 permettra d'aider les 20 premiers demandeurs, sous réserve de présenter un dossier complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ALLOUE** la somme de 4000 € à ce dispositif
- **DIT** que la dépense est prévue au BP 2026

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2026_052 : Reconduction de la prime "mention très bien"

Rapporteur : Mme Delphine GRUPALLO

Depuis 2016, la Ville de Mions encourage et valorise la réussite des jeunes Mionnais en attribuant une récompense en numéraire pour les bacheliers domiciliés sur la commune ayant obtenu la mention « Très bien ».

Depuis 2025 ce dispositif a été élargi au jeunes mionnais ayant obtenu une mention très bien au CAP et au Brevet Professionnel en plus des baccalauréats général, technologique et professionnel.

La commune honore ses lauréats lors d'une cérémonie présidée par la ville.

Le montant individuel de cette récompense est fixé à 150 €.

Les critères requis pour l'obtention de cette récompense sont les suivants :

- Avoir obtenu son Baccalauréat (toutes filières confondues), son CAP ou BP avec mention « Très bien ».
- Résider à Mions.
- Être présent ou représenté en cas d'empêchement à la Cérémonie en l'honneur de l'excellence des étudiants mionnais.

Le versement de cette récompense sera effectué par virement bancaire sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire, après présentation des justificatifs suivants :

- Justificatif de domicile (facture d'eau, d'électricité ou de téléphone ou avis d'imposition pour les personnes qui demeurent redevables) accompagnée d'une attestation d'hébergement des parents.
- Pièce d'identité du jeune bachelier (carte d'identité, passeport).
- Copie du diplôme du Baccalauréat ou relevé de note précisant la mention « Très bien ».
- R.I.B. au nom du jeune lauréat.

Le dossier à compléter et les pièces justificatives pour obtenir la récompense seront à remettre au service Jeunesse avant le 30 septembre de l'année d'obtention du diplôme.

Le budget de 3750 € alloué à ce dispositif pour l'année 2026 permettra de récompenser 25 jeunes, sous réserve d'avoir déposé un dossier complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ALLOUE** une récompense de 150 € aux diplômés mionnais ayant obtenu une mention « Très bien » au baccalauréat, au CAP ou au BP, pour l'exercice 2026 et les suivants.

- **ALLOUE** la somme de 3750 € à ce dispositif

- **DIT** que la dépense est prévue au BP 2026 et suivants

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2026_053 : Acquisition de la parcelle ZC67

Rapporteur : M. Julien SALAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon classant le secteur concerné en zone A2,

Monsieur Julien SALAT, Conseiller municipal délégué aux mobilités, informe le Conseil Municipal que la commune de Mions est engagée dans une stratégie volontariste de sécurisation des déplacements et de développement des mobilités actives sur son territoire. Dans ce cadre, la collectivité souhaite finaliser la création d'un itinéraire piétonnier sécurisé permettant de relier directement le centre-ville au Centre de Loisirs (CLSH) Marcel Moiroud.

Ce projet structurant a déjà fait l'objet deux délibérations au dernier Conseil Municipal, notamment les parcelles cadastrées ZC59 et ZC60. Afin de garantir la continuité de ce cheminement et de permettre l'aménagement d'un trottoir adapté aux familles et aux enfants, la commune a eu l'opportunité d'intégrer au domaine communal la parcelle cadastrée ZC 67, d'une superficie de 944 m², située au lieudit « Les Crozes ».

L'acquisition de ce terrain, actuellement classé en zone A2 (zone agricole) au Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H), répond parfaitement aux orientations réglementaires visant la valorisation des espaces naturels tout en assurant la pérennité de l'activité agricole sur le site. En conciliant le maintien de l'usage des terres et la création d'une liaison douce, la commune renforce la sécurité des administrés tout en préservant le caractère rural du secteur.

À la suite des échanges intervenus avec l'indivision Marmonnier et après avoir consulté la SAFER pour garantir la cohérence du prix avec le marché local, un accord amiable a été établi pour un montant global de 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

– **APPROUVE** l'acquisition à titre onéreux, au prix de 600 €, de la parcelle de terrain ZC67 d'une superficie de 944 m² sur le secteur « Les Crozes » à Mions appartenant à l'indivision Marmonnier aux conditions précitées.

– **DONNE** pouvoir à M. le Maire, ou à M. Julien GUIGUET en son absence, pour signer le compromis de vente, l'acte authentique, ainsi que tout document y afférent.

– **DIT** que les crédits nécessaires aux dépenses seront prévus au Budget 2026.

– **CHARGE** Me Valérie JACQUE, notaire, de la rédaction des actes de propriété afférents.

– **EFFECTUE** toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2026_054 : Acquisition des parcelles AZ293 et AZ142

Rapporteur : Mme Marie-Sophie JOCHUM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'offre d'achat en date du 17/12/2025 ;

VU l'avis des domaines en date du 25/02/2026 ;

Dans le cadre de sa politique de maîtrise foncière et de développement urbain, la Ville de Mions souhaite optimiser le potentiel des sites communaux existants. L'ancienne école Pasteur, située au 8 rue Pasteur, constitue un enjeu stratégique pour le patrimoine municipal.

À ce titre, des opportunités d'acquisition se sont présentées pour deux parcelles directement contiguës à ce site : la parcelle cadastrée AZ 293 (861m²) et AZ 142 (1036 m²), située au 12 rue Pasteur.

L'acquisition de ces deux parcelles répond prioritairement à un enjeu de cohérence géographique. En intégrant ces surfaces au domaine communal, la Ville procède à une extension logique du périmètre de l'ancienne école, permettant d'offrir une unité foncière cohérente. Cette acquisition offre une souplesse indispensable pour de futurs projets d'équipements publics ou d'aménagements urbains.

Au-delà de cette optimisation spatiale, cette opération constitue une mesure de prudence et d'anticipation. Dans un contexte de croissance, la rareté du foncier impose à la municipalité de constituer des réserves foncières stratégiques. Devenir propriétaire de ces parcelles offre à la collectivité la souplesse nécessaire pour adapter ses équipements publics aux besoins futurs des administrés, tout en garantissant une maîtrise totale sur la densité et la destination des constructions dans ce secteur.

Une offre d'achat a été formulée par la commune au propriétaire actuel pour un montant de 260 000 euros. Le propriétaire a fait savoir qu'il acceptait cette proposition.

Conformément à l'article L.1311-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Service des Domaines a été consulté et a rendu un avis le 25 février 2026.

Madame Marie-Sophie JOCHUM, Conseillère déléguée à l'optimisation du patrimoine bâti de la commune et à la réhabilitation du hameau la Fontaine, propose d'approuver l'acquisition des parcelles susvisées au prix de 260 000 €. Il convient de préciser que les frais d'agence, les frais notariés nécessaires à la vente seront pris en charge par la commune de Mions et inscrits au budget 2026 en sus du prix d'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

– **APPROUVE** l'acquisition à titre onéreux, au prix de 260 0000 €, des parcelles AZ 293 (861m²) et AZ 142 (1036m²) sis 8 rue Pasteur à Mions appartenant à la famille Begon aux conditions précitées.

– **DONNE** pouvoir à M. le Maire, ou à M. Julien GUIGUET en son absence, pour signer le compromis de vente, l'acte authentique, ainsi que tout document y afférent.

– **DIT** que les crédits nécessaires aux dépenses seront prévus au Budget 2026.

- **CHARGE** Me Valérie JACQUE, notaire, de la rédaction des actes de propriété afférents.
- **EFFECTUE** toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2026_055 : Cotisation à l'adhésion du CAUE Rhône Métropole

Rapporteur : Mme Aline BERRUYER

Madame Aline BERRUYER, Conseillère municipale chargée de l'animal en ville, informe le Conseil Municipal que le CAUE assure dans le Rhône et la Métropole de Lyon les missions suivantes :

- une assistance architecturale et urbaine auprès des candidats à la construction ;
- un avis gratuit pour les collectivités sur tout projet d'architecture ou d'aménagement communal ;
- des formations pour les maîtres d'ouvrage, les professionnels et les agents des collectivités;
- des activités culturelles autour de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement : expositions, conférences, visites, débats, éditions ;
- des actions pédagogiques avec les scolaires.

Il est nécessaire de maîtriser la croissance démographique et d'accompagner au mieux la construction afin de préserver le cadre de vie et maintenir les diversités paysagères locales pour préserver l'identité et la qualité de notre commune.

A ce titre, le CAUE a pour mission la promotion de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Leurs aides permettent aux communes adhérentes de bénéficier d'importantes prestations améliorant leur efficacité aussi bien en termes de réglementation que d'aboutissement des dossiers, parfois complexes, d'urbanisme.

La ville de Mions est adhérente du CAUE Rhône Métropole depuis 2015 et à ce titre, la commune prend part aux décisions et orientations de la vie du CAUE en étant membre de son assemblée générale et bénéficie d'une réponse prioritaire pour :

- solliciter un conseil préalable avant tout projet d'aménagement ou de construction,
- solliciter un conseil et un accompagnement approfondi,
- être assistée d'un professionnel lors des jurys de concours ou de maîtrise d'œuvre,
- être accompagnée dans l'organisation d'actions de sensibilisation, d'éducation artistique et culturelles ou de formation à l'architecture, à l'urbanisme et aux paysages.

La nouvelle cotisation annuelle s'élève à 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle cotisation de la ville de Mions au CAUE Rhône Métropole dont le montant total de l'adhésion est fixé à 500 € par an.

- **DIT** que les dépenses relatives à cette convention sont inscrites au budget 2026 et suivants.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2026_056 : Reconduction du Comité Social Territorial commun
Ville/ CCAS**

Rapporteur : Mme Janine PARISOT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-29

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 et 9 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 à 33-3 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

Vu le fonctionnement depuis 2022 d'un CST commun ville/CCAS

Considérant que le CST a pour principale mission d'échanger et de débattre autour des sujets d'intérêt collectif :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services
- Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels
- Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents
- Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire
- Le rapport social unique annuel (anciennement dénommé « Bilan social »)
- Les plans de formation
- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité
- Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps
- Toute autre question prévue par des dispositions législatives et réglementaires

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 243 agents ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune, du C.C.A.S.

Madame Janine PARISOT, Conseillère municipale chargée du lien intergénérationnel, expose que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité social territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal

à cinquante agents. »

De même, pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Mions et de son C.C.A.S.

Comme les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2026 sont supérieurs à 50 agents ils permettent la création d'un Comité social territorial commun entre la ville de Mions et son CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CREE** un Comité social territorial unique compétent pour les agents de la commune de Mions, et du C.C.A.S.
- **PRECISE** que le nombre de représentants pour le collège des représentants des agents est fixé à 5 titulaires et 5 suppléants comme pour le collège des représentants de la collectivité
- **DIT** que les 5 représentants titulaires et les 5 représentants suppléants représentants la collectivité seront désignés par arrêté à la mise en place du CST
- **PLACE** ce Comité social territorial auprès de la commune de Mions,
- **INFORME** Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Métropole de Lyon et du Rhône de la création de ce comité social territorial commun.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (ou annexe)
- **PREVOIT** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2026_057 : Garantie d'emprunt pour le prêt à l'acquisition
consenti par la CDC à CDC HABITAT SOCIAL - 8 logements PLUS et 4 logements PLAI -
rue de l'Egalité 69780 MIONS**

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 184240 en annexe signé entre : CDC HABITAT SOCIAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Madame Josiane GRENIER-FOUADE, Adjointe en charge du logement, des seniors et de la lutte contre l'isolement, informe le Conseil municipal que la société CDC HABITAT SOCIAL a réalisé l'acquisition en VEFA de 12 logements situés rue de l'Egalité à Mions.

La société a procédé à l'acquisition de 12 logements, répartis comme suit :

- 4 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)
- 12 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)

Le prêt est réparti sur 4 lignes de crédits comme suit :

- PLAИ Construction : 162 068 €
- PLAИ Foncier : 184 642 €
- PLUS Construction : 490 768 €
- PLUS Foncier : 354 382 €

Le montant total à garantir s'élève donc à 1 191 860 €. La Métropole a déjà apporté sa garantie à hauteur de 85 % de ce montant, la Ville de Mions est sollicitée pour garantir les 15 % restant soit 178 779 €.

Dans ce cadre, l'emprunteur sollicite, auprès de la commune de Mions, une garantie d'emprunt pour le prêt dont les caractéristiques et les conditions sont annexées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 178 779,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°184240 constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **DIT** que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2026_058 : Subvention exceptionnelle pour un judoka de l'association Judo Mions Métropole

Rapporteur : M. Claude PIGA

L'association sportive Judo Mions Métropole souhaite mettre en valeur les performances sportives de leur Judoka, Evan Panetta, qui a participé aux Championnats de France 1ère Division Juniors, qui se sont déroulés le 28 mars à Villebon-sur-Yvette (Essonne).

Licencié au club depuis l'âge de 4 ans, Evan Panetta a suivi un parcours exemplaire, marqué par son sérieux, sa persévérance et son engagement. Il a obtenu sa ceinture noire l'an dernier et s'investit pleinement dans la pratique du judo en compétition.

Pour sa première année dans la catégorie Juniors, il a réalisé une performance remarquable en se qualifiant pour le plus haut niveau national. Cette qualification, particulièrement exigeante, a été obtenue grâce à ses résultats lors des phases sélectives :

- 3^e place au Championnat interdépartemental
- 3^e place au Championnat régional

L'association sportive Judo Mions Métropole souhaite accompagner et soutenir cette réussite sportive en prenant en charge les frais de déplacement liés à cette compétition (frais hôtellerie, déplacement aller-retour et restauration pour judoka et accompagnateurs). Toutefois, cette dépense n'ayant pas été prévue au budget, il sollicite une aide exceptionnelle de la municipalité.

Aussi, une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € est nécessaire à cette association pour la participation aux championnats de France 1ère Division Juniors.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer la subvention exceptionnelle de 500 € .

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2026_059 : Subvention exceptionnelle Mions Taekwondo
Académie (MTKDA)**

Rapporteur : M. Claude PIGA

A l'issue des résultats de la Coupe de Région du 29 mars 2026, cinq athlètes de l'association sportive Mions Taekwondo Académie (MTKDA) se sont qualifiés pour les championnats de France qui se dérouleront prochainement à VERQUIN.

A ce jour, MTKDA est le 3ème meilleur Club de Taekwondo de la Région AURA avec 4 titres de Champions de Région et 1 titre de Vice-Championne. La participation aux Championnats de France engendrent des coûts importants notamment en matière de transport et d'hébergement.

Une aide financière est demandée afin d'accompagner ces jeunes talents au niveau national.

Aussi, une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € est nécessaire à cette association pour leur participation aux Championnats de France qui se dérouleront à VERQUIN près de Lille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Ne participant pas au vote : Elodie CAYER-BARRIOZ

- **APPROUVE** la demande de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer la subvention exceptionnelle de 500 € .

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2026_060 : Création d'une Réserve communale de sécurité civile

Rapporteur : Mme Claudie LINOSSIER

Vu la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile,

Vu l'article L 724-1 du Code de la sécurité intérieure,

Vu l'article L 1233-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le chapitre IV du titre II du livre VII du code de la sécurité intérieure

Considérant que la loi Égalité et citoyenneté prévoit dans son chapitre 1 d'encourager l'engagement républicain de tous les citoyens pour faire vivre la fraternité en constituant une réserve citoyenne pour la cohésion des territoires,

Considérant que la réserve communale de sécurité civile (RCSC) permet d'aider les élus et agents communaux pour des actions de sécurité civile. Il s'agit d'effectuer les missions les plus simples pour permettre aux secouristes et aux sapeurs-pompiers de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes. On distingue ainsi des missions quotidiennes (distribution et présentation du DICRIM, action de prévention auprès du public...), les missions lors d'un de la mise en place d'un PCS ou lors d'un événement paroxystique (mise en place du PCC, aide à l'application des mesures du plan grand froid et canicule), les missions post-événement (soutien moral aux populations sinistrées, distribution de dons...).

Considérant que la réserve citoyenne permet également de renforcer le lien entre le service public et le citoyen et de favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle,

Considérant enfin la volonté municipale de promouvoir la République et ses valeurs, notamment au travers de la création d'une réserve citoyenne de sécurité civile,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CRÉE une Réserve communale de sécurité civile, composée de bénévoles habitants de la commune, encadrés par la collectivité et mobilisables en cas de besoin.

CONFIE à Monsieur CHAMBRAGNE Alain la mission de référent communal pour la mise en place, l'animation et le suivi de la réserve communale de sécurité civile.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2026_061 : Lutte contre le moustique tigre

Rapporteur : M. Michael MAGAUD

Depuis plusieurs années, notre commune, comme l'ensemble du territoire national, est confrontée à une progression rapide et durable du moustique tigre (*Aedes albopictus*).

Cette situation n'est plus seulement une gêne ponctuelle : elle est devenue un véritable enjeu de qualité de vie et de santé publique.

Chaque été, les témoignages de nos administrés se multiplient : impossibilité de profiter de leurs extérieurs, sentiment d'inconfort permanent, inquiétudes face aux risques sanitaires. Cette réalité crée une attente forte et légitime vis-à-vis de l'action publique locale.

Le moustique tigre est aujourd'hui identifié comme vecteur potentiel de maladies telles que la dengue, le chikungunya ou le virus Zika, avec une augmentation des cas observés sur le territoire national.

Face à cette menace, ne rien faire aujourd'hui reviendrait à subir demain une situation sanitaire et financière plus lourde encore.

Les actions actuellement déployées — sensibilisation des habitants, gestes de prévention, installation de bornes — restent indispensables mais montrent leurs limites face à un phénomène désormais structurel. La démoustication à grande échelle que nous avons à plusieurs reprises demandée nous a toujours été refusée par les services de l'État.

L'inertie face à cette situation n'étant pas acceptable, il est de notre responsabilité collective d'aller plus loin, en mobilisant des solutions nouvelles, efficaces et durables.

Une innovation majeure est aujourd'hui disponible : la Technique de l'Insecte Stérile (TIS).

Cette méthode consiste à relâcher des moustiques mâles stériles, non piqueurs, afin de réduire naturellement et progressivement la population.

Elle présente des atouts décisifs :

- aucun recours aux insecticides,
- aucun impact sur la biodiversité,
- une efficacité démontrée à l'échelle internationale,
- une réponse concrète, mesurable et durable.

En nous engageant dans cette démarche, nous faisons un choix clair :

- celui de protéger nos habitants,
- celui de préserver notre cadre de vie,
- celui de anticiper plutôt que subir,
- celui d'agir de manière responsable et écologique,
- celui enfin de positionner notre commune comme un territoire innovant et exemplaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce programme,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contractualiser avec les partenaires compétents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes de financements disponibles.

- **PRÉVOIT** qu'une communication spécifique sur ce sujet sera effectuée auprès de la population et un bilan sera communiqué pour juger de l'efficacité de cette expérimentation sur un premier périmètre de la ville
- **DIT** que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2026

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2026_062 : Délégations données au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Vu la délibération n°0_DL_2026_005 du 21 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de définir un seuil qui est au maximum de 200 euros conformément au décret D. 2122-7-1 pour le 30ème item relatif aux titres de recettes,

Il est nécessaire de compléter la précédente délibération,

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 - Article 6 indique :

« Le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

6° De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers

de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune :

- devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;

- devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même Code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal. »

Les décisions prises par le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, et sauf disposition contraire dans cette délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Par contre, sauf disposition contraire dans cette délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal.

Enfin, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du Conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Le Conseil municipal n'est plus compétent pour intervenir dans les matières considérées, sauf à rapporter la décision initiale.

Aussi, il vous est proposé d'adopter une délibération afin que le Maire de Mions soit chargé pour la durée du mandat, des différents points énoncés ci-dessus avec les limitations suivantes :

2° Sans limitation pour la fixation de l'ensemble des tarifs applicables par les services communaux ;

3° Dans la limite de 4 000 000 € (montant annuel) pour les emprunts souscrits par le Maire sur la base de cet article ;

15° Sans limitation de montant dans l'exercice du droit de préemption au titre de l'article L.213-3

du Code de l'urbanisme ;

17° Dans la limite de 5 000 € pour le règlement des conséquences dommageables des accidents ;

20° Dans la limite de 2 000 000 € (montant annuel) pour la ligne de trésorerie pouvant être souscrite par le Maire sur la base de cet article ;

21° Sans limitation de montant dans l'exercice du droit de préemption au titre de l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° Sans limitation de montant dans l'exercice du droit de priorité cité ;

26° Sans limitation de montant pour les demandes de subventions ;

27° Sans limitation de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

30° dans la limite de 200 euros conformément au décret D. 2122-7-1.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DIT** que la délibération n°0_DL_2026_005 du 21 mars 2026 est retirée.

- **DIT** que la délibération n°0_DL_2026_005 du 21 mars 2026 est remplacée par la présente délibération

- **DÉLÈGUE** au Maire les pouvoirs relevant de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales tels que listés ci-dessus.

- **APPROUVE** les limitations proposées pour les points 2, 3, 15, 17, 20, 21, 22, 26 et 27.

- **DÉCIDE** que le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Le Maire,
Conseiller régional délégué,

Le secrétaire de séance,
Delphine GRUPALLO,